Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260423-CM_23_04_26_007-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 23 avril 2026

Date de la convocation : 17 avril 2026
Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL Laëtitia CORNILY (quitte à 20h20) - Annyvonne CORBEL – Gwendoline GUÉGAN - Jeanne-Noëlle LAMOUR Guillaume LE COMTE - Guillaume LE COQÛ - Philippe LE GUEN - Laurie LÉARD – Marine MALARGÉ Jean-François LE FLOCH - Stéphanie MORVAN - Gaëlle ROUTIER – Loïc SORIN

Absent avec procuration :
Laëtitia CORNILY qui a donné pouvoir à Laure FINGOLO

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BALLOUARD

DÉLIBÉRATION 23-04-26-007

Objet de la délibération : Autorisation donnée à M. le Maire de réaliser une ligne de trésorerie

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars 2026, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000.00 € (cent cinquante mille euros) par année civile.
La ligne de trésorerie diffère de l'emprunt. Celle-ci est un concours de trésorerie inscrit hors budget dans les comptes financiers de la classe « 5 », et est destinée à la gestion de trésorerie de la collectivité.
Les crédits fournis par une ligne de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux et un assouplissement des rythmes de paiement.
Afin de financer les besoins de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, alors que les recettes de fiscalité sont versées par douzième par les services de l'Etat en fin de mois, il paraît nécessaire d'augmenter, pour année civile, le montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.
Il est donc proposé d'augmenter pour une année civile le montant maximum à 450 000 € au lieu de 150 000 €.

VU l'article L2122-22, alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à M. le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,
VU la délibération n°26-03-26-010 en date du 26 mars 2026 précisant les délégations données à M. le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui fixe le montant maximum annuel d'ouverture d'une ligne de trésorerie à 150 000.00 € (cent cinquante mille euros),
CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les délégations données à M. le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal DÉCIDE :
- D'autoriser M. le Maire par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 450 000.00 € (quatre-cent cinquante mille euros) par année civile.

Le Maire
Jérémy MEURO

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre BALLOUARD